

Département
Aveyron

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE**

Séance du 18 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Aff au CM	En exercice	Qui ont pris part à la dél.
23	23	20

Date de convocation
10 décembre 2013

Date d'affichage

N° 1311-100

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : **20 DEC. 2013**

et publication ou notification

Du : **20 DEC. 2013**

L'an deux mille treize à 20 heures 30, le **dix-huit du mois de décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Baraqueville, sous la présidence de Monsieur Charles SERIN, premier adjoint, par suppléance de Madame le Maire.

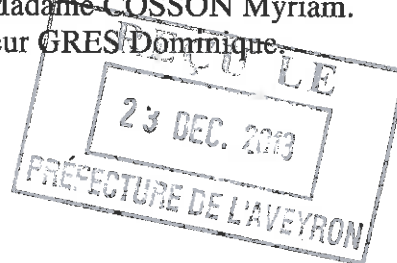
Présents : BIBAL Gérard, BOURDY Caroline, COSSON Myriam, GARRIGUES Anne-Marie, GAYRARD Christian, GIL Nicole, GRES Dominique, GUIBERT Pierre, MARTY Marie-José, MOUYSET Jacqueline, SALGADE Jeanne, SANCH Gilbert, SERIN Charles, SOULIE Daniel, VAYSSETTES Christian.

Excusés :

Madame ALET Nathalie donne pouvoir à Madame BOURDY Caroline.
Madame ARGUEL Frédérique donne pouvoir à Madame MOUYSET Jacqueline.
Monsieur PALOUS Alain donne pouvoir à Monsieur SOULIE Daniel.
Monsieur ALBOUY Alexandre donne pouvoir à Madame COSSON Myriam.
Monsieur ALBINET Guy donne pouvoir à Monsieur GRES Dominique.

Absents :

Monsieur BOUTONNET Olivier.
Monsieur ALBINET Jean.
Monsieur ALMERAS Gilbert.



Madame MOUYSET Jacqueline est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-13 ; R 123-20-1 et R123-20-2

Vu la délibération en date du 28 octobre 2005 ayant approuvé le P.L.U. ;

Vu l'avis au public mettant à disposition le projet de modification simplifiée N°2 du 30 octobre 2013 au 30 novembre 2013 ;

Vu les observations mentionnées sur le registre de mise à disposition du projet,

Considérant que la modification simplifiée N°2 du P.L.U. telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'approuver la modification simplifiée N°2 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal conformément à l'article R.123-25.

Le P.L.U. ainsi approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La modification du Plan Local d'Urbanisme deviendra exécutoire :

- à compter de sa réception par le Préfet et
- après la dernière date des mesures de publicité visées ci-dessus, à savoir : soit la date d'affichage de la délibération en mairie, soit la date du jour de parution de l'avis dans le journal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

